Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction départementale des territoires

Service environnement –risques

Service police de l'eau et des milieux aquatiques

Philippe CALMETTE

Arrêté préfectoral
annulant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant consignation des sommes pour le rétablissement d'un écoulement antérieur d'un cours d'eau à Biert

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L171-7 et L171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 portant consignation des sommes pour le rétablissement d'un écoulement antérieur d'un cours d'eau à Biert ;

CONSIDERANT que madame et monsieur PLUCHON, conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement n'ont pas été informé de la possibilité de présenter leurs observations dans un délai déterminé ;

Sur proposition du chef de service environnement-risques,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 est annulé.

Article 2 voie et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse :

- par les auteurs de l'infraction dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

<u>Article 3</u> Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à madame et monsieur PLUCHON et publié aux recueils des actes administratifs du département. En outre, une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de Biert pendant une durée de un mois minimum.

Copie sera adressée à monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, monsieur le directeur départemental des territoires chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 29 juin 2016

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires

signé

Frédéric NOVELLAS